



CAMP DE JOUR 2024



Saint-Paulin
Une municipalité plus
attentive aux personnes

HORAIRE DU CAMP DE JOUR
9H À 16H

SERVICE DE GARDE
7H30 À 9H
16H À 17H30

FICHE D'INSCRIPTION

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PRÉNOM, NOM DE (S) L'ENFANT (S)	DATE DE NAISSANCE JOUR / MOIS / ANNÉE	ÂGE LORS DU CDJ	FRÉQUENTATION SDG	
			AM (7H30-9H)	PM (16H-17H30)
_____	____/____/____	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	____/____/____	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	____/____/____	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

COÛT D'INSCRIPTION

ENFANT RÉSIDENT		ENFANT NON-RÉSIDENT	
CAMP DE JOUR SEULEMENT	CDJ AVEC SERVICE DE GARDE	CAMP DE JOUR SEULEMENT	CDJ AVEC SERVICE DE GARDE
Avant le 7 juin 165 \$ <input type="checkbox"/>	265 \$ <input type="checkbox"/>	205 \$ <input type="checkbox"/>	310 \$ <input type="checkbox"/>
Après le 10 juin 175 \$ <input type="checkbox"/>	275 \$ <input type="checkbox"/>	215 \$ <input type="checkbox"/>	320 \$ <input type="checkbox"/>

TOTAL : MODE DE PAIEMENT : ARGENT COMPTANT CHÈQUE NOMBRE DE PAIEMENT : _____
DATE DEUXIÈME PAIEMENT : _____

REÇU PAR : _____

PERSONNES RESSOURCES (PARENTS OU TUTEURS)

#1 :	#2 :
Lien :	Lien :
Adresse :	Adresse :
Téléphone : (Cell.) (Res.) (Bur.)	Téléphone : (Cell.) (Res.) (Bur.)
Courriel :	Courriel :
GARDE de l'enfant : Parent #1 & #2 <input type="checkbox"/> Parent #1 <input type="checkbox"/> Parent #2 <input type="checkbox"/> Partagée <input type="checkbox"/> Tuteur <input type="checkbox"/>	

PERSONNES AUTORISÉES À VENIR CHERCHER L'ENFANT (autres que celles mentionnées à la section ci-haut)

Prénom et nom	Lien
Prénom et nom	Lien

*Veuillez noter que si une personne n'est pas autorisée à venir chercher votre enfant, en aucun cas, le personnel ne sera pas autorisé à le laisser partir.

EN MON ABSENCE, j'autorise mon enfant à partir seul pour dîner OUI NON à la fin de la journée OUI NON

FRÉQUENTATION : mon enfant fréquentera le camp de jour les semaines de la construction (21 juillet au 3 août) OUI NON

COMMENTAIRES: _____

INFORMATIONS POUR ÉMISSION DU RELEVÉ 24 POUR FIN D'IMPÔT

Relevé au nom de :	NAS :
Adresse (complète) :	Lien avec l'enfant :
Signature :	Date :

*Veuillez prendre note que toutes les informations concernant le relevé 24 demeureront confidentielles.

INITIAL : _____

FICHE SANTÉ – CAMP DE JOUR 2024

Une fiche santé par enfant doit obligatoirement être complétée (en lettres moulées) par le parent ou le tuteur afin de procéder à l'inscription du camp de jour.

L'autorité parentale est responsable de fournir toute informations pertinentes au personnel du camp de jour.

RENSEIGNEMENT GÉNÉRAUX	
Nom et Prénom de l'enfant :	Date de naissance : / /
PERSONNES À JOINDRE EN CAS D'URGENCE (autre que parents et tuteurs)	
Prénom et nom :	Prénom et nom :
Lien avec l'enfant :	Lien avec l'enfant :
Téléphone :	Téléphone :
MALADIE CHRONIQUE OU RÉCURRENTE	
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Si oui, veuillez préciser :
ALLERGIES	
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Si oui, veuillez préciser :
Votre enfant a-t-il à sa disposition une dose d'adrénaline (Epipen) en raison de ses allergies? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> <i>*si une Epipen a été prescrite à l'enfant, il doit obligatoirement l'avoir avec lui.</i>	
Par la présente, j'autorise les personnes désignées par l'Œuvre des Terrains de Jeux de St-Paulin inc., à administrer en cas d'urgence, la dose d'adrénaline suivante _____ à mon enfant. INITIALE : _____	
MÉDICAMENTS	
J'autorise la responsable du camp de jour à administrer les médicaments mentionnés ci-contre : <input type="checkbox"/> Acétaminophène (Tylenol) <input type="checkbox"/> Antiémétique (Gravol) <input type="checkbox"/> Antihistaminique (Benadryl, Reactine) <input type="checkbox"/> Anti-inflammatoire (Advil)	
Si votre enfant doit prendre des médicaments, vous devez, à votre arrivé, remettre les médicaments (dans les contenants originaux) au responsable du camp de jour ainsi qu'une autorisation signée mentionnant la date et la posologie.	
AUTRES INFORMATION	
Votre enfant a-t-il besoin d'une veste de flottaison lors de baignade?	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Votre enfant a-t-il un suivit ou est-il médicamenté pour des raisons tel que ; TDAH, autisme, trouble asperger, trouble d'opposition ou autres?	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
SI OUI PRÉCISEZ :	
ENGAGEMENT PARENTALE	
<ul style="list-style-type: none"> • Si des modifications concernant l'état de santé de mon enfant survenaient avant le début ou pendant la période du camp de jour, je m'engage à transmettre cette information à la direction du camp de jour, qui fera le suivi approprié avec l'animateur de mon enfant. • En signant la présente, j'autorise l'O.T.J. St-Paulin Inc., à prodiguer les premiers soins à mon enfant. Si la direction du camp de jour le juge nécessaire, je l'autorise également à transporter mon enfant par ambulance ou autrement dans un établissement hospitalier ou de santé communautaire. • Je m'engage à collaborer avec la direction de l'O.T.J. St-Paulin Inc. et à venir la rencontrer si le comportement de mon enfant nuit au bon déroulement des activités. 	

AUTORISATION D'APPLICATION DE CRÈME SOLAIRE
Nous vous demandons d'appliquer la première couche de crème solaire avant que votre enfant ne quitte la maison pour le camp de jour. Cependant, il est souvent nécessaire de refaire des applications durant les journées ensoleillées. C'est pourquoi nous vous demandons de remplir cette autorisation pour que les moniteurs puissent appliquer de la crème à votre enfant :
Par la présente, j'autorise que le personnel du camp de jour puisse appliquer de la crème à mon enfant : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Veuillez prendre note que toutes les informations concernant l'état de santé de votre enfant demeureront confidentielles. Elles seront transmises uniquement à son animateur et à son responsable afin de permettre un meilleur encadrement ainsi qu'une intervention plus efficace en cas d'urgence.

Nom et prénom du parent ou tuteur(trice) légal(e)

Signature

Date



CODE DE VIE

On part du principe que tout le monde souhaite que le camp de jour se déroule bien. On entend par là :

- que les enfants veulent être divertis, ne pas s'ennuyer et ne pas vivre de l'intimidation;
- que les parents veulent que les enfants soient bien encadrés dans un environnement sécuritaire;
- que les animateurs souhaitent avant tout assurer la sécurité des enfants sous leur responsabilité et ainsi pouvoir les divertir efficacement;
- que l'administration souhaite que les animateurs puissent faire leur travail sans pour autant que la part de discipline que cela implique ne devienne un fardeau.

Pour y arriver, on met l'accent sur les trois ingrédients essentiels :

LE RESPECT

L'enfant respecte toutes les personnes présentes au camp de jour, que ce soient les autres enfants, les animateurs ou bien le personnel de l'administration. Ainsi, l'enfant observe les points suivants :

- les sacres, les menaces, le langage vulgaire, l'insolence, les injures, les moqueries blessantes, les gestes obscènes et toute parole déplacée n'ont pas leur place au camp;
- la tenue vestimentaire de l'enfant, propre, simple, convenable, décente et sans signe de violence, est totalement adaptée aux activités du camp;
- le respect du matériel qui est mis à disposition par le camp de jour va de soi;
- en tout temps, les consignes des animateurs doivent être observées.

LA PAIX

L'enfant ne trouble pas la paix alors qu'il fréquente le camp de jour, ce qui veut dire que son comportement adéquat permet à l'ensemble du groupe de suivre la programmation des activités sans interférence. Ainsi, les points suivants sont de la plus haute importance :

- les cris, les jambettes, les attouchements inappropriés, les coups, les bousculades, les batailles, les simulations de combat et toute autre forme de violence physique ne sont strictement pas tolérés;
- toute forme d'opposition aux activités prescrites par les animateurs n'a pas sa place au camp;
- l'enfant apporte avec lui tout le matériel obligatoire qui figure sur la feuille d'information remise lors de l'inscription;
- l'enfant ne peut pas apporter avec lui d'autres items que le matériel obligatoire, notamment, les téléphones et autres tablettes électroniques doivent être remis aux animateurs à chaque jour dès l'arrivée au camp.

LA SÉCURITÉ

En tout temps, l'enfant adopte un comportement sécuritaire; il ne peut donc jamais mettre la sécurité de sa propre personne en péril ni celle de toute autre personne présente au camp de jour. Par conséquent :

- toute tentative de fugue ou de fuite du groupe ne sera strictement pas tolérée;
- en dehors des jeux et des sports, on ne peut lancer quel objet que ce soit (p. ex. des roches);
- grimper dans les arbres, sur les tables et sur les chaises, ce n'est pas un jeu convenable dans le cadre du camp;
- tout comportement dangereux pour les autres ou pour soi-même fera l'objet d'une intervention.

QUE SE PASSE-T-IL LORSQUE LE CODE DE VIE N'EST PAS OBSERVÉ... ?

La procédure à suivre si l'enfant ne respecte pas le code de vie est celle qui est décrite ci-dessous. Les conséquences sont progressives d'une étape à l'autre :

1. Un premier avertissement est donné par la personne responsable (animateur ou personnel administratif) qui est témoin du manquement, l'animateur-coordonnateur et / ou un membre du personnel administratif entre en contact avec les parents et leur transmet un avis écrit.
2. Lors du deuxième avertissement, l'animateur-coordonnateur et / ou un membre du personnel administratif entre en contact avec les parents, leur transmet un avis écrit et l'enfant peut se voir imposer une exclusion temporaire du camp de jour.
3. Si l'enfant ne respecte toujours pas le code de vie et qu'une autre intervention s'avère nécessaire, il sera exclu définitivement du camp de jour, qu'il ait été sujet à une exclusion temporaire ou non à l'étape précédente.

Concrètement, l'animateur-coordonnateur et le personnel administratif ne sont pas tenus de suivre strictement la progression des conséquences. Ainsi, selon la gravité du manquement, les premières étapes peuvent être omises pour appliquer une conséquence plus sévère. Particulièrement, les cas de violence physique, de fugue ou de fuite sont jugés graves et ne sont strictement pas tolérés de sorte qu'ils peuvent engendrer une exclusion définitive de l'enfant dès le premier incident.

INITIAL : _____

CONTRAT D'ENGAGEMENT

1. Inscription

Une place est considérée réservée uniquement lorsque le paiement requis est effectué au moment de l'inscription et lorsque toutes les informations requises sur l'enfant ont été fournies.

2. Code de vie

Pour assurer l'encadrement des enfants qui fréquentent le camp de jour, un code de vie est en vigueur. Le code de vie décrit les objectifs généraux du camp de jour et les trois ingrédients essentiels pour y parvenir. Également, la procédure à suivre pour le traitement des cas d'enfants qui ne se conforment pas aux règles établies ou bien qui perturbent le groupe y est décrite. **Le code de vie est reproduit intégralement au verso de la présente et constitue en lui-même une clause du contrat d'engagement.**

3. Surveillance

Le personnel du camp de jour assurera la surveillance des enfants qui sont sous sa supervision.

4. Responsabilités

La Municipalité de Saint-Paulin, l'O.T.J. St-Paulin inc. et le personnel du camp de jour se dégagent de toute responsabilité en ce qui a trait à la perte ou le vol d'objets personnels ainsi qu'aux blessures corporelles dues à la pratique d'activités sportives ou autres. Malgré notre meilleure volonté, la participation à des activités sportives ou autres comporte des risques inhérents à la pratique. Il est bien entendu que le personnel qualifié fera en sorte de réduire au maximum les risques d'accident.

5. Respect envers nos employés

Nous ne tolérerons d'aucune façon toute forme de violence. Si vous désirez porter une plainte envers un(e) employé(e), vous devez vous adresser au bureau de la Municipalité de Saint-Paulin, en personne ou par téléphone au 819 268-2026.

6. Ambulance

En cas d'urgence, la décision d'appeler l'ambulance ou non sera laissée au jugement du personnel du camp de jour et la facturation, le cas échéant, devra être assumée par les parents.

7. Voyages ou sorties

Les activités peuvent comprendre des voyages ou des sorties à l'extérieur de l'emplacement immédiat du camp de jour. Les parents qui procèdent à une (des) inscription(s) autorisent implicitement à ce que leur(s) enfant(s) prennent part à ces sorties lorsqu'elles sont gratuites. Les enfants, qui ne seront pas inscrits au voyage ou à la sortie, ne pourront pas fréquenter le camp de jour en cette occasion car aucune autre activité ne se tiendra, le cas échéant.

7. Photographies et vidéo

Les parents qui procèdent à une inscription autorisent implicitement que le personnel du camp de jour et / ou de la Municipalité de Saint-Paulin prenne des photos et / ou des vidéos des activités auxquelles l'enfant prendra part durant l'été. Ce matériel audio-visuel pourrait servir, en tout ou en partie, à des fins promotionnelles et demeurera la propriété de la Municipalité de Saint-Paulin.

8. Facturation, paiement et remboursement

Une facture est émise au moment de l'inscription. Lors de l'inscription d'un (1) ou de deux (2) enfants, les frais exigés à cette fin sont payables en totalité au moment de l'inscription, en argent comptant ou par chèque. Pour l'inscription de trois (3) enfants ou plus, les frais doivent être acquittés en totalité **au plus tard le vendredi 5 juillet 2024** et ce, selon l'une des deux options suivantes :

- **Option 1** : Acquitter les frais en totalité au moment de l'inscription, en argent comptant ou par chèque.
- **Option 2** : Acquitter les frais en deux versements représentant chacun la moitié de la facture totale. Le premier versement doit être fait au moment de l'inscription, en argent comptant ou par chèque, et le deuxième versement, idéalement par un chèque postdaté du 5 juillet 2024, déposé au moment de l'inscription. *Un montant de 25 \$, payable en argent comptant, sera exigé pour tout chèque sans provision. À défaut d'avoir reçu le paiement requis le 5 juillet 2024, le(s) enfant(s) inscrit(s) ne pourra(ont) plus fréquenter le camp de jour et le service de garde, le cas échéant.*

Il n'y aura aucun remboursement pour les frais d'inscription quelle qu'en soit la raison - y compris le cas de jeunes qui doivent être exclus (temporairement ou définitivement) pour mauvaise conduite. Dans le cas où des frais sont exigés pour un voyage ou une sortie, en sus de ceux relatifs à l'inscription de base, les parents souhaitant que leur(s) enfant(s) y prenne(nt) part doivent effectuer le paiement en argent comptant avant la date limite établie. Les frais qui pourraient être occasionnés par des sorties et / ou des activités sont non remboursables, quelle qu'en soit la raison, à l'exception près de l'annulation de la sortie et / ou de l'activité.

9. Pénalité pour les parents en retard

L'O.T.J. St-Paulin inc. se réserve le droit de facturer une pénalité aux parents qui arrivent en retard au moment d'aller chercher leur(s) enfants à l'heure qui avait été établie lors de l'inscription et ce, après avoir reçu au moins un avertissement. Le montant de cette pénalité est de 15 \$ à chaque fois.

Lecture faite et ayant pris connaissance de toutes les clauses du présent contrat d'engagement, par ma signature, j'accepte de m'y conformer et procède à l'inscription de(s) (l') enfant (s) dont le (s) apparaît (apparaissent) au bordereau d'inscription et en acquittant les frais exigés.

Nom et prénom du parent ou tuteur(trice) légal(e)

Signature

Date